

## **Rapport du Président**

Séance publique  
lundi 19 juin 2023  
**N° CD-2023-3-15-1**  
**N° applicatif 6220**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

### **Service instructeur**

Délégation territoriale Sud Alsace

### **Service consulté**

## **FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Sud Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 831 732 € afin de soutenir 5 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à les signer.

## **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Les projets du Territoire Sud Alsace**

Cinq projets du Territoire Sud Alsace sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 831 732 M€.

Les projets ont été présentés le 28 avril 2023 à la Commission Territoriale Sud Alsace qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets sont présentés ci-après par enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Sud Alsace et détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport.

### **A. Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire**

Trois projets du Territoire Sud Alsace sont soumis à votre approbation au titre de cet enjeu, pour un soutien prévisionnel total de 173 945 €, soit :

Pour l'objectif opérationnel visant à soutenir l'insertion et le retour à l'emploi :

- La création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration portée par l'association EPICEA à Aspach-Michelbach pour une subvention prévisionnelle de 87 876 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 351 503 € TTC ;
- La création d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis portée par la SCOP EBS le Relais Est pour une subvention prévisionnelle de 43 450 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 173 800 € TTC.

Pour l'objectif opérationnel visant à soutenir les projets renforçant l'attractivité touristique du sud Alsace :

- L'aménagement de la voie verte du Haag porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour une subvention prévisionnelle de 42 619 €, soit 9,8 % d'une dépense subventionnable de 435 302 € HT.

### **B. Enjeu environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire**

Un projet du Territoire Sud Alsace est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu. Il représente un soutien prévisionnel de 386 497 € et est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité :

- La réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach portée par la Communauté de Communes Thann-Cernay pour une subvention prévisionnelle de 386 497 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 1 288 324 € HT.

### **C. Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace**

Un projet du Territoire Sud Alsace est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu. Il représente un soutien prévisionnel de 271 290 € et est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à l'amélioration du niveau de service à la population et la réussite éducative des collégiens » :

- La rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie portée par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour un montant prévisionnel de subvention de 271 290 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 904 300 € HT.

Il est enfin précisé que chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre précitée approuvera le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Une convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue avec chaque porteur de projet et décrit chacune des opérations et les engagements réciproques des parties signataires.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
  - o au titre de l'enjeu « attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire »
    - le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration portée par l'association EPICEA à Aspach-Michelbach ;
    - le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis portée par la SCOP EBS le Relais Est
    - le projet d'aménagement de la voie verte du Haag porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
  - o au titre de l'enjeu « environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire »
    - le projet de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach portée par la Communauté de Communes Thann-Cernay
  - o au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
    - le projet de la rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie portée par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
- d'attribuer à l'association EPICEA, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 87 876 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 351 503 € TTC, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration à Aspach-Michelbach, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer à la Société Coopérative de production (SCOP) EBS le Relais Est, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 43 450 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 173 800 € TTC, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis création, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;

- d'attribuer à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 42 619 €, représentant 9,8% d'une dépense éligible de 435 302 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement de la voie verte du Haag, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes Thann-Cernay, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 386 497 €, représentant un taux de 30% d'une dépense éligible de 1 288 384 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 271 290 €, représentant un taux de 30% d'une dépense éligible de 904 300 € HT, au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour le projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- de préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'approuver les termes des projets de conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement l'association EPICEA, la SCOP EBS le Relais Est, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes Thann-Cernay, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.